

Mairie 1 Place de la Mairie  
SAINT MARTIN LE VIEUX  
87700

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le

ID : 087-218716603-20260423-202617-DE

SLO

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### N°2026/17 EN DATE DU 23/04/2026

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 02

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le Jeudi 23 avril 2026, à 18h30, à la Mairie, selon la convocation en date du 9 avril 2026, sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien DELOMENIE.

**Présents :** Mmes GIROIR. DUBARRY. BAYLE. ESCALIER. VIROULET GERLOT. RABIER  
Mrs LAVALADE. ANTOINE. DELOMENIE. MOUSNIER.

M. PETILLON a donné procuration à M. LAVALADE et M. BORDAS a donné procuration à M. DELOMENIE

Madame Céline VIROULET GERLOT a été élue secrétaire de séance.

#### **LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : TARIFS ET CONDITIONS**

Le Conseil Municipal, au cours de l'élaboration du budget primitif de l'exercice décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026** :

#### **Location de la salle (cuisine incluse) par les particuliers :**

- habitant la commune : **270€**
- habitant la communauté de communes : **360€**
- extérieurs ou professionnels : **480€**

**Location des couverts : 0,70€ par couvert**

**Participation chauffage : 0.35€ par kilowatt consommé**

#### **Location de la salle par les associations (loi de 1901) de la commune :**

3 locations gratuites par an. A partir de la 4<sup>ème</sup> location, la salle sera louée au tarif d'un particulier habitant la commune.

#### **CONDITIONS :**

- Les demandes de réservation se feront par écrit ou par mail.
- Le compteur sera relevé avant et après chaque manifestation.
- Un acompte égal à 50% du prix total de location sera demandé lors de la réservation. En cas de désistement cette somme sera conservée par la commune.
- Caution de 1000€ d'un montant équivalent au prix de la location sera transmis à la mairie. Elle pourra être encaissée si la salle n'est pas rendue en l'état.
- La casse éventuelle de la vaisselle ou du matériel sera facturée au prix d'achat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,  
Sébastien DELOMENIE



Le secrétaire de séance,  
Céline VIROULET GERLOT